

A5c/ 403 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n°A6a/239/20 du 25 mars 2019 portant affectation de Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/23/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/302/20 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction de la Direction de site en charge de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil et de l'Hôpital de l'Elsau par le Directeur Général par intérim.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,
- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,
- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus; Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Madame Yasmine SAMMOUR pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directrice déléguée de pôle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,
- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,
- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, est habilité à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Romain GERARD pour signer l'ensemble des actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la fonction de Directeur délégué de pôle.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe, et Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- R. GERARD / Y. SAMMOUR
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG